

DÉLIBÉRATION
DU 19/10/2020
Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20201019-1

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU
PAR LE C.A.S.D.I.S.

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 19 octobre 2020 à 15h dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

~~Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Nicole PAULO, Madame Marie-José SOURSOU, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Willy LUIS, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Serge NOUAILLES. Monsieur Claude VIGIÉ, Capitaine Philippe DELTOUR.~~

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'accorder au Bureau du CASDIS une délégation pour :

- prendre, en procédure de marché formalisé, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accorder l'autorisation au président du CASDIS de signer tout marché ou avenant, y compris dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- adhérer aux groupements de commandes et autoriser le président du CASDIS à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion ;
- attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre (sauf ceux passés selon une procédure adaptée, pour lesquels une délégation est accordée à l'exécutif) ;
- approuver les études d'avant-projet définitif remises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et autoriser le président du CASDIS à signer les demandes de permis de construire
- procéder à la passation de toutes autres conventions avec différents organismes, hors sphère des marchés publics
- autoriser le président à procéder à la rédaction et à la signature des contrats de location, au nom du SDIS, à vocation immobilière (terrains et bâtiments), soit en tant que bailleur soit en tant que locataire ;
- ester en justice tant en demande qu'en défense et autoriser le président à intenter au nom du SDIS une action en justice ou défendre dans les actions menées contre lui.
- autoriser les créations de postes d'un contractuel.

Le bureau rendra compte au Conseil d'Administration, au cours de sa plus proche séance, de l'ensemble des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

Détail du vote :

Présents : 16

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 22 OCT. 2020



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.